

Val-de-Marne



État de l'intercommunalité Données et commentaires

CODE

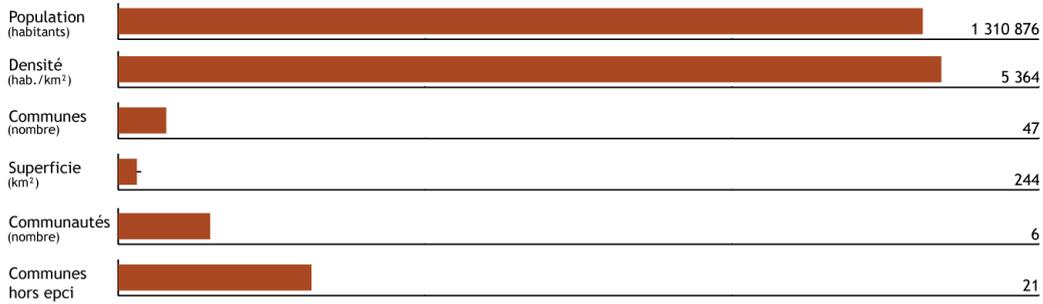
26 mai 2011

Situation inchangée depuis le 1^{er} janvier 2006 :

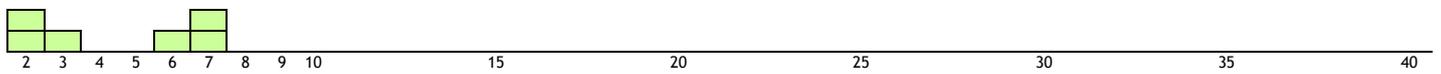
- Le nombre de communautés est identique.
- Le nombre de communes par communauté est identique.
- La population des communautés connaît quelques évolutions, à la marge.

Les données

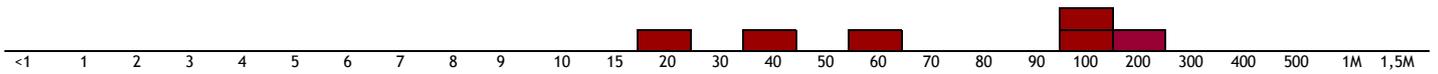
Caractéristiques du département



Nombre de communes par communauté



Population par communauté (en milliers d'habitants)

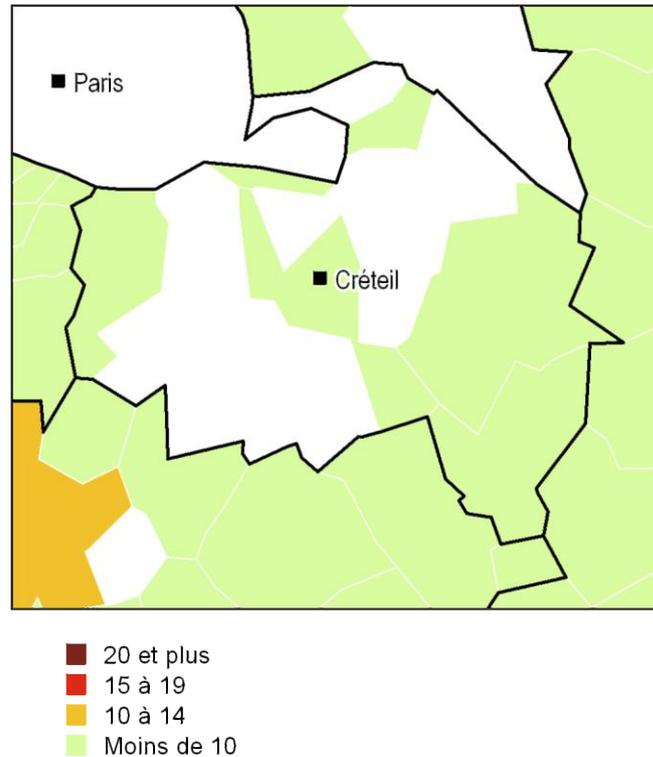


Nombre de communes/Communauté	
Communes	Communautés
2	2
3	1
6	1
7	2
TOTAL	6

Population/Communauté	
Population	Communautés
20 à 30 000	1
40 à 50 000	1
60 à 70 000	1
100 à 200 000	2
200 à 300 000	1
TOTAL	6

Les territoires

Nombre de communes par communauté



Commentaires

Caractéristiques de la trame intercommunale

Le département est caractérisé par un faible nombre de communautés et de petite taille :

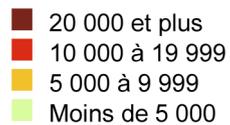
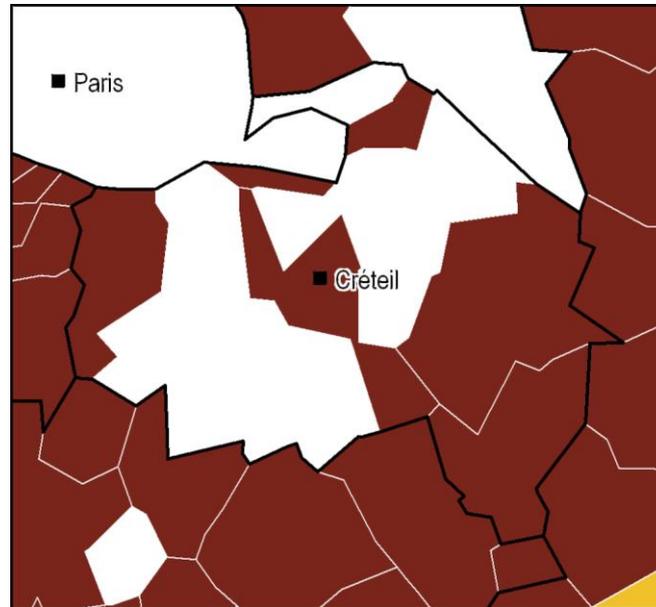
- Toutes comptent moins de 10 communes.
- 3 communautés sur 6 (soit 50,00 %) comptent moins de 5 communes (CA Plaine Centrale du Val de Marne : 3 communes, CA de Charenton-Saint-Maurice : 2 communes, CA de la Vallée de la Marne : 2 communes).

Comparaison avec les départements voisins

- Situation analogue dans la plupart des territoires riverains.

Les territoires

Population par communauté



Commentaires

Caractéristiques de la trame intercommunale

Compte tenu des spécificités du territoire départemental, chacune des communautés rassemble un nombre élevé d'habitants :

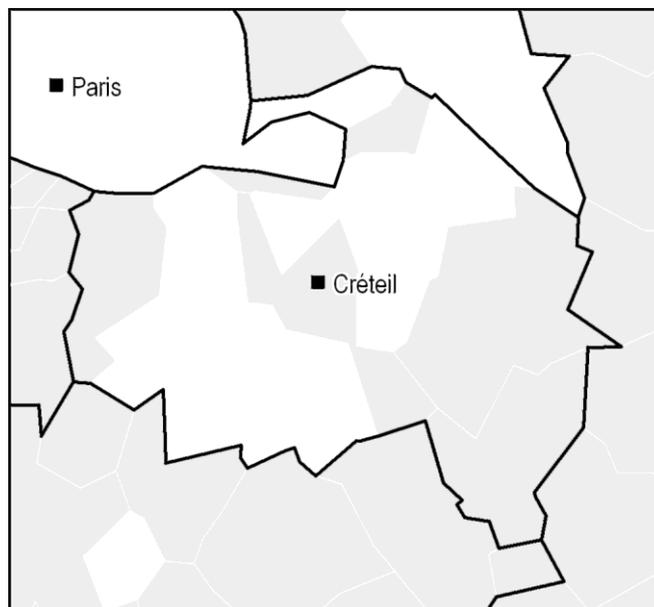
- Toutes comptent au moins 20 000 habitants.
- 3 communautés sur 6 (soit 50,00 %) comptent au moins 100 000 habitants : CA Val de Bièvre, CA Plaine Centrale du Val de Marne, CA Le Haut Val de Marne.

Comparaison avec les départements voisins

- Population de même importance dans les communautés proches (20 000 habitants et plus).

Les territoires

Discontinuités, enclaves et communes « isolées »



- Territoire discontinu
- Territoire comprenant une enclave
- Territoire discontinu avec une enclave
- Autre territoire

Données

Territoire discontinu	0
Territoire comprenant une enclave	0
Territoire discontinu avec une enclave	0
Nombre de communes "isolées" au 01/01/06	21
Nombre de communes "isolées" au 01/01/09	21
Nombre de communes "isolées" au 01/01/10	21
Nombre de communes "isolées" au 01/01/11	21

Progression de l'intercommunalité entre 2006 et 2011

- Aucune.

Répartition des communes « isolées »

- Elles occupent une grande partie de l'Ouest et du Nord-Est du département.

Communes ne faisant partie d'aucune intercommunalité à fiscalité propre

ABLON-SUR-SEINE	RUNGIS
BONNEUIL-SUR-MARNE	SAINT-MANDÉ
BRY-SUR-MARNE	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	THIAIS
CHEVILLY-LARUE	VALENTON
CHOISY-LE-ROI	VILLENEUVE-LE-ROI
FONTENAY-SOUS-BOIS	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
IVRY-SUR-SEINE	VILLIERS-SUR-MARNE
JOINVILLE-LE-PONT	VINCENNES
MAISONS-ALFORT	VITRY-SUR-SEINE
ORLY	

Extrait des SDOJ

À partir des données transmises par la préfecture en 2006
La coopération intercommunale dans le Val-de-Marne
26 juillet 2006

L'intercommunalité de projets dans le département

- Aujourd'hui, le Val-de-Marne compte 4 communautés d'agglomération et 2 communautés de communes, regroupant au total 27 communes sur les 47 que compte le département. Cette intercommunalité concerne 544.104 habitants, soit 44 % de la population du Val-de-Marne.

- La communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne

Les considérations financières n'ont pas été absentes de la réflexion visant à la création de cet EPCI. On pourrait même qualifier ce projet « d'intercommunalité opportune ».

Cet EPCI n'est pas très solidement assis sur son périmètre, qui mériterait d'être élargi. En outre, peu de compétences sont réellement intégrées.

Une grande partie de la DGF est reversée aux communes membres et les attributions de compensations sont relativement stables, ce qui révèle l'absence de transferts supplémentaires. L'effort d'équipement par habitant est nettement inférieur à la moyenne nationale et le taux d'endettement est nul.

Parfaire le schéma existant par l'émergence d'une intercommunalité de projet

• L'Association des collectivités territoriales de l'Est Parisien (ACTEP)

- Association loi 1901 regroupe 23 collectivités territoriales, dont 11 communes du Val-de-Marne ainsi que les conseils généraux des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Elle représente une population de 724.000 habitants sur 9.000 hectares, soit une surface équivalente à la ville de Paris.

- L'ACTEP a établi un projet territorial de développement économique commun dont l'objectif est le rééquilibrage est-ouest de la Région Parisienne.

- La concrétisation de ses ambitions doit amener la transformation de l'ACTEP en structure intercommunale institutionnelle, ce qui ne pourrait s'effectuer que par le biais de la création d'une communauté urbaine.

- Une transformation de l'ACTEP n'est envisageable que sur une échéance lointaine, par exemple à l'horizon 2015.

• Extension des périmètres des EPCI existants

- 20 communes du département restent en dehors de toute intercommunalité.

• Les EPCI dont les périmètres devront être revus

- La CA Plaine Centrale : constituée de 3 communes, elle devra, à terme, s'étendre aux communes limitrophes de Bonneuil-sur-Marne et Valenton. Il s'agirait là d'une mesure de bon sens.

- La CA Vallée de la Marne : constituée des deux communes de Nogent-sur-Marne et le Perreux, cette structure, dès sa création, a été appelée, par le représentant de l'Etat, à étendre son périmètre : extension possible vers les Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne et, éventuellement, Saint-Maur-des-Fossés.

- La CC Charenton-Saint-Maurice : réfléchir à l'extension aux communes de Joinville-le Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, d'une part, et à l'extension de la CA Vallée de la Marne à Champigny-sur-Marne, Villiers sur Marne, Bry-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Vincennes et Saint-Mandé, d'autre part.

A plus long terme, on pourrait envisager la fusion de ces deux intercommunalités (13 communes au total) en y incluant Montreuil (Seine - Saint-Denis).

• La création d'un EPCI sur la zone Orly-Rungis

- Dans un souci de rééquilibrage de l'Ouest et de l'Est parisien, une étude doit être menée autour du pôle Orly/Rungis, qui est intégré à une opération d'intérêt national (OIN) incluant le territoire de Seine-Amont.